

Image not found or type unknown



Recourt en civil demande d'indemnisation suite a une agression

Par **Christopher13**, le **03/12/2010 à 12:07**

Bonjour,rrnrJe me suis fais agressé par un homme avec un marteau . il ma d'abord renverser avec sa voiture puis il est sortie avec son marteau et ma asséné deux coup . amené par les pompier a l'hôpital jai eue 2 jour d'ITT. suite a des examins complémentaire j'ai une fracture du métacarpiens droit , une laxité de la cheville droite et une rupture du tendon triangulaire irréparable . rnrnMa question est la suivante : rnrnLa personne n'est pas solvable j'ai donc fais un recourt en CIVI il me demande a l'aide d'un Questionnaire le montant de l'indemnité réclamée , Combien dois je réclamé ? rnrnCordialement

Par **Christopher13**, le **03/12/2010 à 12:12**

Ps: En sachant que j'ai du etre opéré du poigner , que suite a sa j'ai arreter le sport . j'ai pris du poids et je doit me réorienté professionnellement suite a mon handicap du poignet .

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 14:38**

L'indemnisation comprend aussi la perte financière donc impossible de l'estimer sans tout connaitre de votre vie.

Par **Christopher13**, le **03/12/2010 à 18:15**

Le perte financière est a plus ou mois 2900 euro .
On ma dit qu'il y avais un plafond de 4101 Euro pour les ITT de moins de 30 jours .
En résumé je ne pourrais pas demander plus de 4101 Euro d'indemnisation ?
Si Cela est le cas, sa couvrira donc a peine mes pertes financière, l'indemnisation sera donc de 1201 euro pour les dommages corporelle et moral ?
Est ce qu'un arrêt de travail de deux mois suite a cette agression peut être considéré comme une incapacité de travaille temporaire ?

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 20:27**

L'ITT n'est pas un arrêt de travail.
Retournez voir le légiste puisque les 2 jours d'ITT étaient avant la découverte de d'autres blessures.